

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2015**

Sur convocation du 3 juin 2015, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 9 JUIN 2015** à vingt heures quinze minutes, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Madame GAREL, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoints.

**Etaient également présent(e)s** : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Madame PERRIO, Madame DESAEVER, Monsieur CHARRIER, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Mademoiselle CARTRON, Monsieur RECAMENTO, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Monsieur DOLLEANS, Madame TOURAINÉ.

**Etaient absent(e)s et excusé(e)s**: Monsieur JOUBERT (pouvoir à Monsieur BUISSON), Madame DUCHEMIN (pouvoir à Madame PERRIO).

Monsieur Pascal EMMANUEL est élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 mai 2015 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il passe ensuite la parole à Frédéric HANIER chargé d'étude auprès de l'agence Vol-V, producteur d'énergie renouvelable qui vient présenter un projet éolien sur la commune, le document est joint en annexe.

### **1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS COURVILLOIS**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n°15-28 du Conseil Communautaire du 30 Mars 2015, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative « organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Madame JOLLY : « Moi pour ma part, je ne trouve pas cela très clair, entre les intervenants salariés de la Communauté de Communes, le personnel communal que l'on va mettre à

disposition, les bénévoles. Ça n'est pas encore bien fixé tout cela. Vont-ils tout reprendre en charge : y compris la facturation ? »

Monsieur BUISSON : « Oui, ils prendront tout en charge, mais il faut leur laisser le temps de s'organiser. Cela ne sera peut-être pas complètement opérationnel pour la rentrée de septembre.»

Monsieur PEPIN : « Y aura-t-il un transfert de charge ? »

Monsieur BUISSON : « Non ce n'est pas prévu.»

Madame HUARD : « Qui va toucher la dotation de l'Etat ? »

Monsieur BUISSON : « C'est la commune.»

Monsieur PEPIN : « Les tarifs seront toujours fixés par la Commune ? »

Monsieur BUISSON : « Oui, on s'est engagé à ne pas changer les tarifs.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois visant à y ajouter la compétence facultative « Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ».

## **2 - CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC**

### *\* Eclairage public Place des Fusillés de la Résistance*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public: Eclairage public Place des Fusillés de la Résistance.

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 41 115,09 € TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

#### **Financement :**

Montant total de l'opération :	41 115,09 € TTC
Participation financière de la commune	17 738,56 €
Reste à charge du S.E.I.P.C	23 376,53 €

#### **Facilités de règlement :**

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 5 annuités.

### **Achèvement du programme :**

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels.

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 31/03/1998,

Considérant le Règlement Technique Administratif et financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C.,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- APPROUVE l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : Eclairage public Place des Fusillés dont le montant prévisionnel s'élève à 41 115,09 €.
- S'ENGAGE à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération.
- CHOISIT de verser ladite contribution en 5 annuités.

#### *\* Eclairage public Lotissement le Clos de la Briqueterie*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public: Eclairage public Lotissement Clos de la Briqueterie.

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 33 524,32 € TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

#### **Financement :**

Montant total de l'opération :	33 524,32 € TTC
Participation financière de la commune	14 463,63 €
Reste à charge du S.E.I.P.C	19 060,69 €

#### **Facilités de règlement :**

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 1 ou 5 annuités.

### **Achèvement du programme :**

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels.

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 31/03/1998,

Considérant le Règlement Technique Administratif et financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C.,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- APPROUVE l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : Eclairage public Lotissement Clos de la Briqueterie dont le montant prévisionnel s'élève à 33 524,32 €.
- S'ENGAGE à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération.
- CHOISIT de verser ladite contribution en 5 annuités.

### **3 - DETERMINATION DU PRIX DES TERRAINS DU CLOS DE LA BRIQUETERIE**

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de viabilisation du Clos de la Briqueterie débutent à partir du 8 juin. 7 lots viabilisés et 1 non viabilisé vont être mis à la vente. Il est proposé de fixer les prix TTC comme suit :

Lot n°1 : 497 m <sup>2</sup> :	62 125 €
Lot n°2 : 463 m <sup>2</sup> :	57 875 €
Lot n°3 : 656 m <sup>2</sup> :	75 440 €
Lot n°4 : 700 m <sup>2</sup> :	77 000 €
Lot n°5 : 700 m <sup>2</sup> :	77 000 €
Lot n°6 : 708 m <sup>2</sup> :	77 880 €
Lot n°7 : 705 m <sup>2</sup> :	77 550 €
Lot non viabilisé : 342 m <sup>2</sup> :	18 000 €

Madame GAREL : « C'est cher, si on ajoute le prix d'une maison, je trouve ça très cher. »

Monsieur BUISSON : « On est dans les prix qui sont pratiqués dans la ZAC. »

Monsieur HALLOUIN : « De plus, nous ne sommes pas dans la même « qualité de lotissement ». Ici, on se trouve en centre-ville et à proximité de la gare. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame DESAEVER), fixe le tarif des terrains comme suit :

Lot n°1 : 497 m<sup>2</sup>: 62 125 €  
Lot n°2 : 463 m<sup>2</sup> : 57 875 €  
Lot n°3 : 656 m<sup>2</sup> : 75 440 €  
Lot n°4 : 700 m<sup>2</sup> : 77 000 €  
Lot n°5 : 700 m<sup>2</sup> : 77 000 €  
Lot n°6 : 708 m<sup>2</sup> : 77 880 €  
Lot n°7 : 705 m<sup>2</sup> : 77 550 €  
Lot non viabilisé : 342 m<sup>2</sup> : 18 000 €

Madame DESAEVER : « Je tiens à préciser la raison de mon abstention. Je trouve que les terrains sont beaucoup trop chers. Lorsque le projet de lotissement de la ZAC a été lancé, il avait été dit que les terrains étaient réservés aux jeunes Courvillois, pour leur permettre de rester sur la Commune. Malheureusement, on s'aperçoit aujourd'hui que les prix pratiqués n'ont pas permis aux Courvillois de s'y installer. Les terrains ont donc été achetés par des hors communes.»

Monsieur BUISSON : « C'est vrai, tu as raison Sandra. Mais les prix ont été faits en fonction du coût du foncier, de la rémunération de l'aménageur etc... Par ailleurs, la commercialisation ne s'est pas faite aussi facilement que prévu. Des logements collectifs en accession étaient prévus mais les promoteurs ne se sont pas manifestés. Il a donc fallu, pour compenser les recettes attendues, revoir les prix à la hausse. »

Monsieur PEPIN : « En effet, de plus, une petite zone artisanale était également prévue mais qui n'a pas non plus trouvé preneur ».

Madame GAREL : « Mais de qu'elle façon a été faite l'étude ? On se pose la question.»

Monsieur BUISSON : « A la date de la création de la ZAC en 2007, le marché de l'immobilier était tout autre qu'aujourd'hui. Preuve en est que certains programmes Chartrains de centre-ville ont beaucoup de mal à terminer de se commercialiser. »

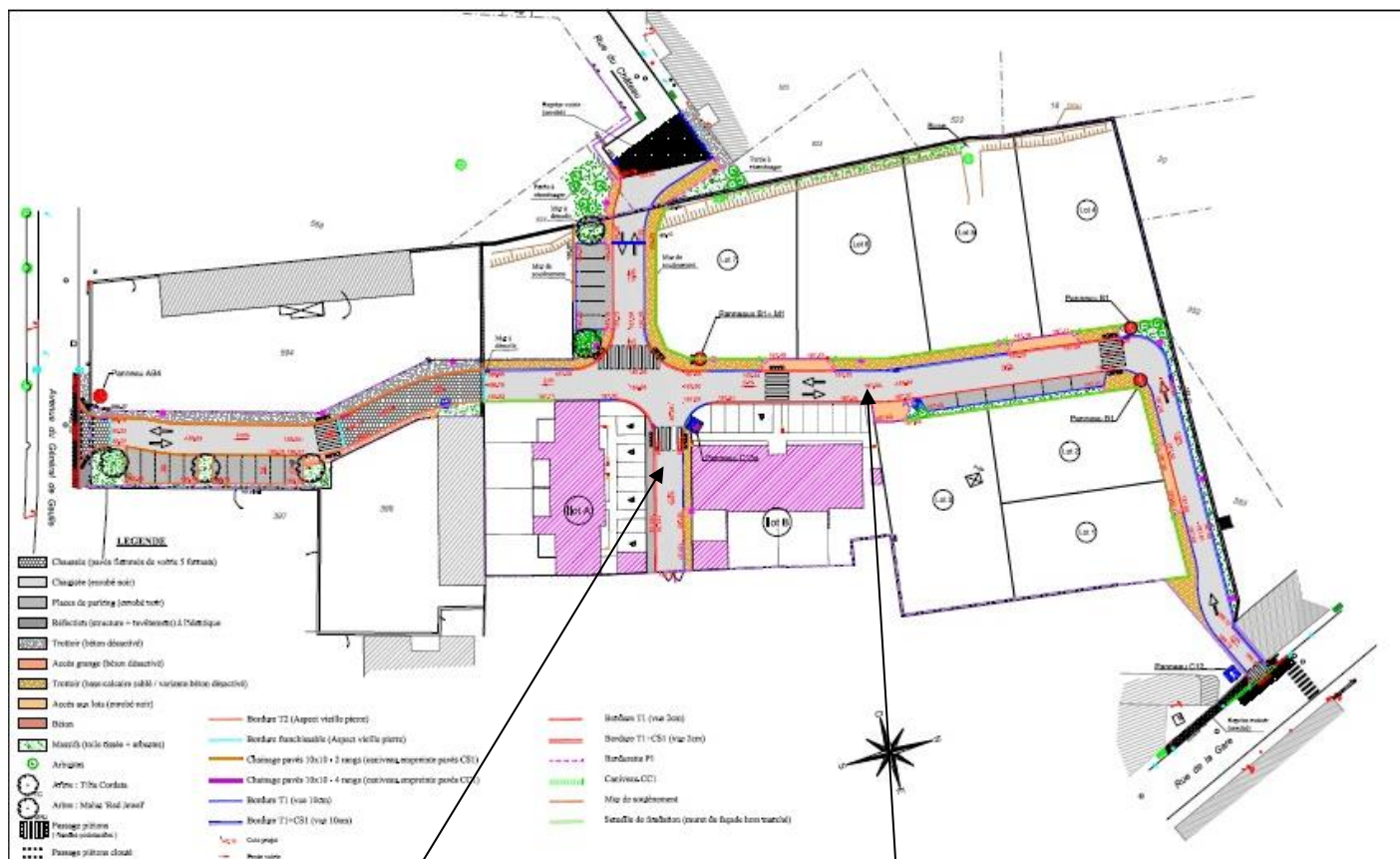
#### **4 - DENOMINATION DES RUES DU CLOS DE LA BRIQUETERIE**

Monsieur le Maire expose :

La dénomination des 2 rues constituant ce lotissement est nécessaire afin de pouvoir ensuite attribuer les numéros postaux.

Il est proposé les noms suivants :

- Rue de la Briqueterie
- Rue de la Tour Brigantine



Rue de la Tour Brigantine

Rue de la Briqueterie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de donner les noms de rue de la Briqueterie et rue de la Tour Brigantine aux rues du lotissement du Clos de la Briqueterie.

Madame GAREL : « Avons-nous le droit d'utiliser un nom qui appartient à l'histoire ? »

Monsieur HALLOUIN : « Oui, il ne s'agit pas d'un nom propre. »

## **5 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose :

Suite à une erreur matérielle il est proposé la décision modificative suivante :

\* Budget M 14 :

Fonctionnement

002 : - 475 320,42 € soit un solde de 108 010,51 €

6238 : - 388 570,10 € soit un solde de 0 €

0222 : - 86 750,32 € soit un solde de 163 249,66 €

Les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

65748 : - 32 500,00 €

6558 : + 32 500,00 €

\* Budget M 49 Eau et Assainissement :

Chapitre 041 :

Investissement

Recettes

2156 : 34 000 €

2158 : 2 000 €

Dépenses

2762 : 36 000 €

\* Budget annexe : lotissement

Investissement : Recettes

3355 : - 522 870 €

1641 : + 522 870 €

Monsieur le Maire expose qu'il avait été prévu une ligne de trésorerie, néanmoins après consultation des organismes bancaires, la solution la plus appropriée est le prêt relais.

Madame TOURAINE demande quel serait le taux de ce prêt. Monsieur BUISSON répond qu'il serait de 1,15% environ.

Madame TOURAINE : « Moi je trouve ça dommage, après le temps qu'on a passé sur le budget, de faire ces changements. »

Monsieur BUISSON : « C'est une régularisation, ça ne remet absolument pas en cause l'équilibre de notre budget ni les perspectives d'excédent de fonctionnement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (Madame GAREL), et 1 CONTRE (Madame TOURAINE), approuve la décision modificative n°1.

## **6 - TRAVAUX DE L'EGLISE : PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose :

La DRAC a retenu l'opération de restauration de l'Eglise comme priorité de l'Etat et subventionnera ces travaux à hauteur de 40 % du montant HT pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement de la tranche ferme et autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tout acte afférent.

	SOCIETES	TRANCHE FERME Montant HT
LOT 1	LAGARDE	187 357,38 €
LOT 2	ASSELIN	44 356,85 €
LOT 3	BEQUET	34 980,25 €
LOT 4	CHEVALIER	45 639,18 €
LOT 5	AVELINE/GUINARD	1 806,00 €
LOT 6	VITRAUX D'ART FORFAIT	54 081,20 €
MISSION SPS	PEPIN	4 500,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	CALVEL	79 341,12 €
MAITRISE D'ŒUVRE	ASSELIN	10 570,33 €
	<b>TOTAL HT</b>	462 632,31 €
<b>Subventions attendues</b>		
DRAC 40 % du montant HT		185 052,92 €
Conseil Général 50 % du reste à charge		125 000,00 €
Autofinancement de la Commune		152 579,39 €

Monsieur PEPIN ne prend pas part au vote, eu égard au contrat qui le lie avec la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (Madame GAREL et Madame JOLLY) approuve le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à :

- déposer un dossier de demande de subvention,
- signer la convention et tous actes afférents.

### **7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES POUR LES ECOLES**

Monsieur le Maire expose :

La Commune envisage d'équiper certaines classes des écoles de Courville en tableaux numériques.

Cette acquisition s'élèverait à 14 748,00 € HT.

Une subvention au titre d'une réserve parlementaire peut être déposée auprès de Madame de La Raudière pour un montant de 7 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Madame la Députée au titre d'une réserve et dont le plan de financement s'établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition tableaux numériques	14 748,00 €	Subvention réserve parlementaire	7 000,00 €
		Autofinancement	7 748,00 €
<b>Total</b>	<b>14 748,00 €</b>		<b>14 748,00 €</b>

### **8 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION RALLYE MATHEMATIQUES DU CENTRE**

Monsieur le Maire expose :

Une classe du Collège Louis Pergaud a participé au Rallye Mathématiques du Centre et figure cette année encore en première place de ce classement.

Cette classe de 3<sup>ème</sup> se verra récompensée par une sortie à la Villette.

L'association Rallye Mathématiques du Centre sollicite une subvention exceptionnelle pour une participation financière à cette sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, DECIDE d'accorder une subvention de 200 € à l'Association Rallye Mathématiques

### **9 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU STADE KLEIN ET POUR LA REALISATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE JOURDAIN : AVENANT**

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du stade a été signé en 2009 avec BESL et son co-traitant Acte 2 Paysage.

En 2014, une mission complémentaire toujours de maîtrise d'œuvre a été confiée à BESL pour des travaux d'éclairage du stade Jourdain. BESL étant aujourd'hui défaillant, Acte 2 Paysage reprend en charge les dossiers.

Le contrat initial prévoit une actualisation des prix portant le marché à 23 670,13 € (marché initial 19762,50€) soit une augmentation de 1 820,13 €.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de délibérer puisqu'il ne s'agit pas d'un avenant mais d'une actualisation prévue au marché, le Conseil Municipal, prend acte de l'actualisation à venir.

L'ordre du jour est épuisé

## **10 - INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur BUISSON : « Je voudrais vous parler de 2 points importants.

\* Le premier concerne le remembrement actuellement en cours. J'ai rencontré le géomètre en charge du remembrement sur les secteurs de Le Favril - Landelles et Courville ainsi que les Maires des communes respectives, qui m'ont fait part de la suppression de certains chemins existants.

2 possibilités s'offrent à nous :

- La première : demande de maintien des chemins en lieu et place de l'existant.
- La seconde : accepter la suppression ou le déplacement de chemins existants en fonction du nouveau parcellaire et dans ce cas deux nouvelles orientations sont possibles : récupérer la surface identique par l'élargissement des chemins conservés ou projetés, ou récupérer une parcelle de part et d'autre de l'extrémité du Chemin du Veau Joli en vue de maîtriser l'emprise foncière dans le cadre d'un futur aménagement de carrefour.

Je voulais avoir votre sentiment sur ce sujet.

Un débat s'instaure et le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, se prononce favorable à la récupération d'une parcelle située de part et d'autre de l'extrémité du Chemin du Veau Joli pour favoriser un éventuel aménagement du carrefour.

\* Le deuxième point important vise le regroupement des Communautés de Communes, processus introduit par la Loi NOTRE, dont un des décrets à intervenir porte sur la taille minimale des EPCI soit à 20 000 soit à 15 000 habitants comme cela semble se dessiner.

Il est proposé de se regrouper avec la Communauté de Communes du Pays de Combrais avec qui on a déjà travaillé, notamment pour l'élaboration de notre SCOT commun. Les deux communautés de Communes présentent déjà des similitudes notamment en matière fiscale et de compétences.

D'autres possibilités s'offrent à nous : rejoindre Chartres Métropole ou attendre que le Préfet initie les regroupements.

La Communauté de communes ne représentant qu'une population de 12 000 habitants environ, il va falloir se tourner vers les EPCI voisins au notre pour une fusion en vue d'atteindre le minimum imposé. Au vu des contacts établis, deux possibilités s'offrent à notre Communauté de communes, le rapprochement vers la Communauté de communes du Pays de Combray ou l'agglomération de Chartres.

A la lecture des statuts, des compétences et des taux de fiscalité, il ressort une grande similitude de compétences et de régime fiscale entre la Communauté de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois. De plus ces deux EPCI ont déjà des engagements communs à travers le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) établis sur le périmètre des deux territoires et sur le projet de zone de grande capacité de 100 ha à intervenir au droit de

l'échangeur d'Illiers Combray, prochainement en service.

Concernant Chartres Métropole, si les compétences pouvaient arriver à s'harmoniser dans le temps, deux points sont à mettre en avant, le premier la responsabilité de Courville dans le futur Conseil d'Agglomération, une voix pour 150 représentants dans sa composition actuelle et le second porte sur le taux de fiscalité de la CFE sur les entreprises (21,5 % Pays Courvillois, 19,69 % Pays de Combray et 25,76 % pour Chartres Métropole). »

Monsieur HALLOUIN : « Moi je trouve que l'on se précipite un peu. On n'a pas d'éléments de comparaison et il n'y a pas d'urgence. Ces regroupements devront être faits pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, on a encore un peu de temps devant nous. Je pense que la population, qui n'a été ni associée, ni informée, ne va pas comprendre. On l'a prend en otage ; alors même que ce rapprochement ne fait pas parti de notre programme électoral.

De plus je ne voudrais pas qu'on perde du temps inutilement. Je pense qu'à terme il n'y aura plus que 4 grandes Agglo. »

Monsieur BUISSON : «La discussion porte aujourd'hui sur un principe, il y aura bien sûr par la suite à délibérer au terme d'une réflexion officielle. Aujourd'hui, j'ouvre juste le débat pour que les six délégués communautaires puissent voter lundi prochain en Conseil Communautaire suivant l'avis majoritaire de l'ensemble du Conseil Municipal. Pour autant, le vote à intervenir lundi prochain en Conseil Communautaire ne figurera pas les choses, puisqu'ensuite le Préfet aura à se positionner sur cette éventuel rapprochement (2 mois) et enfin les communes délibéreront favorablement ou non et ce n'est qu'en cas de majorité qualificative de l'ensemble des communes de chaque communauté de communes (50 % des communes représentant 2/3 au moins de la population ou inversement) que le choix ne sera validé.

Les deux principaux arguments mis en avant pour expliquer cette anticipation sur le calendrier prévisionnel, sont qu'il vaut mieux pouvoir choisir de son avenir avant qu'on nous l'impose et que les deux communautés de communes ont besoin chacune d'elle de recruter rapidement du personnel et souhaiterait le faire dans le cadre d'une mutualisation établie des services. »

Chaque élu est interrogé individuellement, et il en ressort à la majorité l'adhésion au principe de regroupement avec la Communauté de Communes du Pays de Combray en intégrant si leur souhait est confirmé les Communautés de communes du Perche Senonchois ou quelques communes de la Communauté de communes de Brou, comme Monsieur le Maire l'avait précisé auparavant.

Messieurs HALLOUIN et EMMANUEL pensent que cette prise de décision est prématurée ; d'autant plus que le calendrier législatif ne l'impose pas.

Mesdames GAREL et TOURAINE s'abstiennent par manque d'éléments.

Monsieur BUISSON fait part des remerciements du Syndicat d'initiative et de l'Harmonie pour l'attribution d'une subvention communale.

## **11 - TOUR DE TABLE**

Madame CORDERY : « Je voudrais dire que j'apprécie beaucoup le point communication qui est adressé chaque lundi. Je trouve ça très intéressant.

Je suis aussi inquiète quant aux plots mis sur la Place. Il risque fort d'y avoir de nombreuses

chutes. »

Monsieur BUISSON : « Il fallait qu'on trouve une solution pour empêcher le stationnement et les potelets quand ils sont accrochés c'est fort disgracieux. Mais il est évident que si c'est dangereux on les enlèvera et on trouvera autre chose. »

Mademoiselle CARTRON : « Pourquoi on étudie pas quelque chose de plus verticale ? Je tiens aussi à remercier la municipalité pour la cérémonie du 8 Mai qui était une vraie belle cérémonie. »

Madame DESAEVER : « J'ai été alertée sur le manque de bancs à Courville, et sur le besoin de ramassage des encombrants une fois par an. Les gens âgés et ceux qui ne conduisent pas rencontrent des difficultés pour se rendre à la déchetterie.

Par ailleurs, la poubelle installée à la porte de la salle de la Madeleine est très mal placée. En effet, les mariés font des photos à la sortie de la salle, la présence de la poubelle à côté des mariés n'est pas la bienvenue. »

Monsieur CHARRIER : « Je suis surpris que la piscine ne soit pas ouverte le week-end. »

Monsieur BUISSON : « Elle n'est ouverte pour l'instant qu'aux scolaires la semaine. Elle sera ouverte le week-end à partir du 13 juin prochain.

Le Foyer de vie a participé au Championnat Départemental Cap Foot. »

Madame JOLLY : « Les U15 de Courville vont arbitrer et la remise des récompenses aura lieu mercredi soir au stade Jourdain. Je vous encourage à y passer. »

Monsieur HAY : « La démolition des 2 maisons rue de l'Arsenal est aujourd'hui terminée et s'est bien passée. C'est 14 places de stationnement qui vont pouvoir être réalisées.

Les travaux de la Place se poursuivent et la dernière grande cave est aujourd'hui comblée. Il a fallu 12 toupies de béton. »

Le prochain Conseil Municipal aura lieu Mardi 7 juillet 2015.

La séance est levée à 23h00.